



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 janvier 2017**

Délibération n° 2017-1729

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Dossier de réalisation de la ZAC - Mise à disposition de l'étude d'impact mise à jour

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 janvier 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Rousseau (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Havard (pouvoir à M. Hamelin).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 30 janvier 2017**Délibération n° 2017-1729**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Dossier de réalisation de la ZAC - Mise à disposition de l'étude d'impact mise à jour**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel des objectifs du projet Lyon Part-Dieu

Le quartier de Lyon Part-Dieu est le deuxième quartier tertiaire français et son développement constant depuis de nombreuses années en fait, aujourd'hui, un quartier de rayonnement métropolitain. Cette dimension nécessite d'engager une nouvelle phase de développement urbain d'une ampleur conforme à ce positionnement.

Depuis fin 2009, la Communauté urbaine de Lyon a engagé des études qui, après différentes étapes, ont permis d'élaborer un document d'orientation sous la forme d'un plan de référence qui pose les grands objectifs et le programme du projet.

Parallèlement, des études sont conduites pour la réorganisation de la gare et du pôle d'échanges multimodal (PEM) avec l'État, la SNCF Gares & connexions, la SNCF réseau (ex RFF), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, le Département de l'Isère, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Ville de Lyon. Ces études se mènent concomitamment à celles engagées par l'État sur le nœud ferroviaire lyonnais.

Les principaux objectifs du projet portent sur :

- la nécessité de renforcer la capacité d'accueil de la gare et du PEM pour désaturer son fonctionnement actuel, d'une part, et permettre le développement prévisionnel du trafic à l'horizon 2030, d'autre part,
- l'augmentation et la diversification de l'offre immobilière tertiaire, conjuguée à la réhabilitation du parc immobilier existant inadapté, aujourd'hui, à la demande et aux enjeux énergétiques,
- les aménagements urbains, le développement de logements et des équipements nécessaires au bon fonctionnement et à la qualité de vie, de services et d'usages attendus pour les multiples usagers.

II - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest

Eu égard à la complexité technique, juridique et financière du projet et, notamment, autour du pôle d'échanges multimodal, il a été décidé de conduire cette opération d'aménagement en partie dans le cadre d'une procédure de ZAC, outil adapté en termes de procédure et qui permet de surcroît de pouvoir solliciter une participation financière des constructeurs bénéficiaires des équipements publics.

Par délibération du 3 novembre 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a ouvert la concertation préalable à la création de la ZAC. Par délibération n° 2015-0411 du 29 juin 2015, le Conseil de la Métropole a prolongé cette concertation durant laquelle l'étude d'impact de la ZAC et l'avis de l'autorité environnementale ont été mis à disposition en complément du dossier initial de concertation.

Ainsi, par délibérations du Conseil n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Part-Dieu Ouest ainsi que le traité de concession conclu avec la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu.

Le périmètre de la ZAC envisagée, d'une superficie de 38 hectares environ, est délimité précisément :

- au nord, par le cours Lafayette puis le boulevard Deruelle, entre les voies ferrées à l'est et la rue Garibaldi à l'ouest,
- au sud, par la rue Paul Bert, entre les voies ferrées à l'est et la rue Garibaldi à l'ouest,
- à l'est, par les voies ferrées, entre le cours Lafayette et la rue Paul Bert, en incluant l'avenue Pompidou sous les voies jusqu'au croisement avec la rue de la Villette,
- à l'ouest, par la rue Garibaldi, entre le boulevard Eugène Deruelle et la rue Paul Bert.

Les ensembles immobiliers suivants sont exclus du périmètre envisagé : le Britannia, la résidence Desaix, la résidence Part-Dieu (dite résidence du Lac) et les immeubles de la Porte Sud.

Dans le périmètre de la ZAC Part-Dieu Ouest, au stade du dossier de création, le programme prévisionnel de constructions est d'environ 540 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP), répartis de la manière suivante :

- 105 000 mètres carrés de SDP environ de logements, dont :
 - . 25 % de logements en locatif social,
 - . 15 % de logements intermédiaires,
 - . 60 % de logements en accession libre ;
- 350 000 mètres carrés de SDP environ de tertiaires (bureaux, activités, tertiaire innovant) ;
- 85 000 mètres carrés de SDP environ de commerces/services/hôtels.

Ce programme prévisionnel de constructions sera accompagné d'aménagements d'espaces publics et d'équipements publics.

Le programme des équipements publics (PEP) se compose au stade du dossier de création :

- d'un projet de PEP infrastructures de la ZAC Part-Dieu Ouest avec l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres, d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la ZAC. Le montant du PEP infrastructures de la ZAC est estimé à 190 357 311 € HT,
- d'un projet de PEP superstructures (crèche et extension groupe scolaire) de la ZAC pour un montant estimé à 8 092 276 € HT.

Le projet de PEP de la ZAC Part-Dieu Ouest ainsi que les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps sera approuvé mi-2017 sous sa forme définitive à l'issue des études de réalisation qui sont d'ores et déjà engagées.

III - Mise à disposition de l'étude d'impact mise à jour dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC

Une étude d'impact des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la ZAC a été réalisée par le bureau d'études SETEC et a été soumise aux habitants accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre de la concertation préalable au dossier de création de la ZAC.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation, l'étude d'impact a été mise à jour au regard de l'avancement des études opérationnelles et de l'avis de l'autorité environnementale émis au stade de création de la ZAC.

Dans le cadre de l'ordonnance du 3 août 2016 sur l'évaluation environnementale et de l'article L 123-19 du code de l'environnement qui prévoit la participation du public par voie électronique, cette étude d'impact mise à jour doit faire l'objet d'une mise à disposition au public.

Cette mise à disposition s'appuiera sur plusieurs dispositifs existants.

L'étude d'impact mise à jour et le nouvel avis de l'autorité environnementale seront mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Lyon, dans les mairies des 3° et 6° arrondissements de Lyon, à l'Hôtel de la Métropole et dans les locaux dédiés au projet Lyon Part-Dieu, notamment, à la Maison du projet situé au 192, rue Garibaldi.

Ce dossier sera téléchargeable sur le site internet du projet www.lyonpart-dieu.com et sur le site internet de la Métropole. Une boîte mail www.part-dieu.fr permettra de recueillir l'avis des internautes.

Des permanences d'information et d'accueil des publics sont organisées selon un rythme minimum d'une ouverture hebdomadaire.

Il est rappelé, également, la possibilité d'écrire directement à monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

Il est proposé que la concertation débute le 31 janvier 2017 pour une durée minimum de 1 mois avec une fin prévisionnelle le 28 février 2017.

Un avis administratif annoncera l'ouverture et la clôture de cette mise à disposition. Il sera affiché à l'Hôtel de Ville de Lyon, dans les mairies des 3° et 6° arrondissements de Lyon, à l'Hôtel de la Métropole et sera publié dans un journal local ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans la section "**III - Mise à disposition de l'étude d'impact mise à jour dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC**", de l'exposé des motifs, il convient de lire :

- dans le paragraphe commençant par "Dans le cadre de l'ordonnance, etc." :

"sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public"

au lieu de :

"sur l'évaluation environnementale".

- dans la phrase commençant par "Une boîte mail, etc." :

"info@lyon-partdieu.com"

au lieu de :

"www.part-dieu.fr"

- dans le paragraphe commençant par "Il est proposé" :

"2 mars 2017"

au lieu de :

"28 février 2017" ;

DELIBERE

Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact mise à jour et du nouvel avis de l'autorité environnementale nécessaire à la constitution du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest à Lyon 3°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 février 2017.